

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par
Mme Berger et M. Galut

ARTICLE 24

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« d’une compétition sportive internationale »

les mots :

« de l’Eurovision ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 3 et 4.

III. – En conséquence, à la fin des alinéas 9 et 14, substituer aux mots :

« compétition précitée »

les mots :

« de l’Eurovision ».

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 15 à 19.

V – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de permettre l'exemption totale d'imposition à l'Union européenne de radio-télévision, pour permettre à la France d'attirer l'Eurovision qu'elle n'a pas accueillie depuis 1978 (et pas gagné depuis 1977). Rassemblant chaque année tous les pays européens et regardée par 40 millions de téléspectateurs, l'accueil de l'Eurovision constitue une opportunité exceptionnelle pour les nations.